

22 juillet 2021 17:02

Parc éolien de SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS

RAPPEL LE 4 JUIN 2021
 RAPPEL LE 9 JUILLET 2021
 RAPPEL LE 16 JUILLET 2021
 RAPPEL LE 22 JUILLET 2021

POUR :	CONTRE :	DIVERS :
DELIBERATION	AVIS	Délibérations
SAINTE-SAUVEUR-D'AUNIS	DEFAVORABLE 29/09/21	Pour : 0 contre : 15 abstentions : 0 unanimité : 15
ANAIS	DEFAVORABLE 17/06/21 chiffre non connu	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité : /
ANGLIERS	DEFAVORABLE 01/06/21	Pour : 0 contre : 12 abstentions : 1 unanimité : /
BENON	DEFAVORABLE VA DELIBERER APRES LE 20/07/21 COURRIEL DU 16 /07/21	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité : /
BOUHET	DEFAVORABLE 17/06/21	Pour : / contre : 13 abstentions : / unanimité :
COURCON D'AUNIS	DEFAVORABLE 15/07/21	Pour : / contre : 17 blancs : / unanimité : 17
FERRIERES D'AUNIS	DEFAVORABLE 14/06/21	Pour : contre : 11 abstentions : 1 unanimité :
LE GUE D'ALLERE	DEFAVORABLE 07/06/21	Pour : 0 contre : 12 abstentions : 0 unanimité : /
LONGEVES	DEFAVORABLE 08/06/21	Pour : / contre : 9 abstentions : 4 unanimité : /
NUAILLE D'AUNIS		Pour : contre : abstentions : unanimité :
PUYRAVAULT	DEFAVORABLE 05/07/21	Pour : 0 contre : 10 abstentions : 1 unanimité :
SAINTE-CRISTOPHE	FAVORABLE 07/07/21	Pour : 11 contre : / abstentions : 1 unanimité : /

22 juillet 2021 17:02

SAINT CYR DU DORET	FAVORABLE 01/07/21	Pour : 4 contre : 2 abstentions :6 unanimité:/
SAINT JEAN DE LIVERSAY	DEFAVORABLE 10/06/21	Pour : / contre : 20 abstentions :1 unanimité:
SAINT MEDARD D'AUNIS	DEFAVORABLE 29/06/21	Pour : 0 contre : 15 abstentions :1 unanimité:
VERINES	DEFAVORABLE 22/06/21	Pour : 2 contre : 10 abstentions :7 unanimité:
VIRSON	DEFAVORABLE 28/06/21	Pour :0 contre : 10 abstentions :0 unanimité:
VOUHE	DEFAVORABLE 27/05/21	Pour : 0 contre : 15 abstentions :0 unanimité:
AUTRES		
DEPARTEMENT CHARENTE-MARITIME	DEFAVORABLE 16/07/21	Pour : / contre : / abstentions :/ unanimité/
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE		Pour : contre : abstentions : unanimité:
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	DEFAVORABLE 08/07/21	Pour : 0 contre : 82 abstentions : 0 unanimité 82

AR PREFECTURE

017-211703228-20210701-2021_07_05-DE
Regu le 08/07/2021

Mairie de SAINT-CYR-DU-DORET
3 Route de Fontenay-le-Comte
17170 SAINT-CYR-DU-DORET

Tél. : 05.46.27.83.18

e.mail : stcyrdudoret@wanadoo.fr

N° 2021/07-05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CYR DU DORET

Séance du 1^{er} juillet 2021

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 10
pouvoir : 2
votants : 12

Date de la convocation : 24 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} juillet à 20 heures 05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, compte tenu des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de Gislaine GOT, Maire.

Présents : Mme Gislaine GOT, Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER, Mme Audrey DENIMAL, Mme Agnès APPERCÉ, Mme Aurore CASTELLIER, M. Cyril CHAUVIN, M. Fabien CHEVALIER, M. Didier DENIS, Mme Johanna GRASSET, Mme Élodie VIAUD.

Excusée : Mme Aurélie BOUYER, Mme Nathalie SCHOPPE.

Absents : M. Benjamin DELAIRE, M. Bertrand GUILLOUX, M. David SOUCHET.

Pouvoirs : Mme Aurélie BOUYER a donné pouvoir à Mme Gislaine GOT, Mme Nathalie SCHOPPE a donné pouvoir à Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER.

Madame Élodie VIAUD a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de SAINT SAUVEUR D'AUNIS – Enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Madame le Maire informe les membres du Conseil de l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis.

L'enquête publique préalable se déroule du lundi 31 mai au lundi 5 juillet 2021 inclus sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis. Elle concerne le projet d'implantation d'un parc éolien de huit aérogénérateurs et un poste de livraison double, déposé par la Société FERME EOLIENNE DE SAINT SAUVEUR D'AUNIS, dont le siège se situe au 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG

Notre commune étant située dans le rayon d'affichage, l'avis de l'enquête publique a été publié à compter du 12 mai 2021 et sera maintenu jusqu'au 5 juillet 2021 dans les emplacements réservés pour les communications officielles.

Le Conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation présentée par la Société FERME EOLIENNE DE SAINT SAUVEUR D'AUNIS dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

~~Considérant que la notice de synthèse concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis a été transmise à chaque membre du conseil municipal le 24~~

017-juin-2021-20210701-2021_07_05-DE
Reçu le 08/07/2021

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la demande de la Société FERME EOLIENNE DE SAINT SAUVEUR D'AUNIS concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis.

Le vote a été exprimé comme suit :

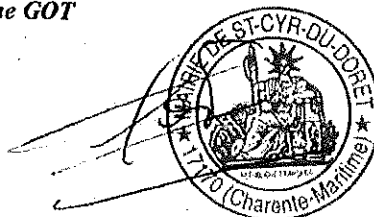
Pour : 4

Contre : 2

Abstention : 6

*Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en préfecture, le 8 juillet
2021
et de l'affichage, le 8 juillet 2021*

*Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
A St Cyr du Doret, le 8 juillet 2021
Le Maire,
Gislaine GOT*



AR Prefecture

017-211701271-20210715-20210706-DE

Reçu le 20/07/2021

Publié le 20/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Date de la convocation : 9 Juillet 2021

Le quinze juillet deux mille vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Madame Nadia BOIREAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames BOIREAU, BERTIN, BROUILLET, DE GIORGIS, MEKHOUKHE, RICHE, SOULET et Messieurs GAUDIN, LÉGER, NICOLEAU, PARPAY, RICHARD et VISINE.

Absents excusés : Mme GOYON (donne pouvoir à M. RICHARD), Mme GUIBERTEAU (donne pouvoir à Mme DE GIORGIS), Mme PITAUD (donne pouvoir à M. LÉGER), M. GENTREAU (donne pouvoir à Mme BOIREAU), M. GIRAUDEAU et M. LETOURNEUR.

Absents :

Secrétaire de Séance : Mme DE GIORGIS.

2021.07.06 : EOLIENNES : PROJET D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT SAUVEUR D'AUNIS

Mme le Maire informe l'assemblée municipale que par courriel en date du 11 mai 2021, la préfecture a notifié à la Mairie l'implantation d'un parc éolien sur la Commune de Saint Sauveur d'Aunis et à demander de procéder à l'affichage réglementaire exigé dans le cadre d'une enquête publique,

Vu l'enquête publique qui se déroulera du 31 mai au 5 juillet 2021 inclus sous l'égide de M. PARVERY, commissaire enquêteur,

Considérant que la société Ferme Éolienne de Saint Sauveur d'Aunis (siège social est situé au 1, rue des Arquebusiers 67 000 STRASBOURG) a demandé le 16 juillet 2020 l'autorisation d'exploiter un parc éolien de huit machines/éoliennes de 180m de hauteur avec une implantation en deux lignes de 4 éoliennes selon l'axe Nord-Est/Sud-Ouest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

AR Prefecture


017-211701271-20210715-20210706-DE

Reçu le 20/07/2021

Publié le 20/07/2021

Article 1 : de délivrer un avis défavorable à la demande d'implantation de 8 nouvelles éoliennes sur la Commune de Saint Sauveur d'Aunis déposée par la société Ferme Éolienne de Saint Sauveur d'Aunis (siège social est situé au 1, rue des Arquebusiers 67 000 STRASBOURG),

Article 2 : de rendre exécutoire la présente délibération.

 Le Maire
Nadia BOIREAU

Télétransmis au contrôle de légalité Sous le numéro : 017-2011701271-20210715- 20210706-DE
Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

AVIS DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Projet de Ferme éolienne

dans la commune de Saint-Sauveur d'Aunis

La Société Ferme Eolienne de Saint-Sauveur d'Aunis SAS, filiale de Volkwind, envisage d'implanter dans le territoire de la commune de Saint-Sauveur d'Aunis, 8 éoliennes de 180 mètres de hauteur et d'une puissance totale de 33, 6 mégawatts ainsi qu'un poste de livraison.

Contexte éolien en Aunis :

L'augmentation des parcs et projets éoliens en Aunis risque de saturer le paysage, d'encercler les villages et de démultiplier les nuisances visuelles des projets industriels de forte hauteur comme les éoliennes. L'attractivité des villes proches du littoral est ainsi mise à mal à la fois pour le tourisme et l'habitat à l'année. En effet, on dénombre à l'heure actuelle :

En fonctionnement : 7 parcs éoliens soit 33 éoliennes - Marsais 1 & 2 - 8 éoliennes ; Saint-Pierre La Noue, parc de Péré - 4 éoliennes ; parc éolien de Saint-Crépin - 6 éoliennes ; Parc éolien de Longèves - 3 éoliennes ; Parc éolien de Landrais et Chambon - 3 éoliennes ; Parc éolien Aunis Energies, communes de Saint-Jean de Liversay, Ferrières et Saint-Cyr du Doret - 9 éoliennes

Autorisés : 5 parcs soit 36 éoliennes- Chambon & Puyravault - 12 éoliennes ; Forges - 8 éoliennes ; Saint-Jean de Liversay - 5 éoliennes ; Genouillé - 3 éoliennes ; Breuil la Réorte, Bernay Saint Martin et Puyrolland - 8 éoliennes

En cours d'instruction : parcs éoliens soit 19 éoliennes - Andilly les Marais - 3 éoliennes ; Breuil la Réorte - 3 éoliennes ; Longèves, Vérines et Angliers - 5 éoliennes ; Saint-Médard et Sainte Soulle - 4 éoliennes ; Saint-Médard - 4 éoliennes.

I LES ENJEUX PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX

I-1 Les enjeux paysagers

La commune de Saint-Sauveur d'Aunis est située dans la Plaine d'Aunis, à proximité de l'axe routier, La Rochelle/Niort, dans un territoire, caractérisé d'une part, par de l'agriculture intensive de céréales et d'autre part, bordé par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, zone classée Natura 2000 et labellisé Grand Site de notoriété internationale dont l'étendue des canaux et des zones humides abrite une biodiversité riche mais fragile dans le territoire de l'Aunis.

Ce territoire est irrigué par les cours d'eau : Le Curé, le Canal du Curé et le Ruisseau de la Roulière ; il appartient aux bassins côtiers du Sud-Loire.

Le paysage autour de Saint-Sauveur d'Aunis a peu de relief, beaucoup de vent et le constat est fait de la multiplication des parcs et projets éoliens entre le nord de la Charente-Maritime et le sud des Deux-Sèvres, secteurs repérés par les porteurs de projets comme étant un « couloir de vent ». Cependant l'émergence de ces nouvelles constructions éoliennes va donner aux habitants et les touristes, une vision dégradée du paysage dont l'horizon est déjà occupé par d'autres équipements de forte hauteur comme les pylônes des lignes à haute tension.

Compte tenu de la hauteur des éoliennes, de leur nombre croissant en Aunis, il est difficile d'affirmer, comme le fait le porteur de projet dans les paragraphes 2 et 3 page 32 de la note de présentation non technique, que « les photomontages réalisés... » mettent « en évidence les nombreux masques visuels qui altèrent ou ferment les vues en direction des autres parcs éoliens. Ainsi, il n'y a pas lieu d'évoquer de potentiel de saturation sur ces lieux de vie » « Le projet sera peu prégnant dans le paysage, toutes aires confondues. Sa faible empreinte visuelle, sa lisibilité et les filtres existants (relief, trames végétale et bâtie) limitent son aire de visibilité... »

Remarques :

- c'est sans compter les 4 nouveaux projets éoliens de la Plaine d'Aunis (18 à 24 éoliennes potentielles) qui ne semblent pas avoir été intégrés au titre des « effets cumulés » dont 2 sont d'ores et déjà en cours d'instruction (cf Le projet Eolise 1 de 5 éoliennes dans les communes de Vérines, Angliers et Longèves; le projet de 4 éoliennes du parc de l'Aubertière dans les communes de Saint-Médard et Sainte-Soulle). En effet, les photomontages du contexte éolien présentés dans le dossier « études des variantes partie 2 » ne font pas état de ces nouveaux projets. Par conséquent l'analyse de l'occupation de l'horizon par les éoliennes dans les aires rapprochées et éloignées reste incomplète,

- aucune végétation si grande ne soit-elle et aucune mesure de plantation de haies ou d'arbre ne viendra atténuer la perception des éoliennes depuis les zones d'habitats, les routes et les chemins communaux.

I-2 L'environnement naturel classé

La commune de Saint-Sauveur d'Aunis fait partie des 95 communes du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (PNR) zone Natura 2000, elle a été classée, à ce titre, par décret le 20 mai 2014. L'ensemble des marais du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin est un vecteur de l'évolution écologique, environnementale et économique de ces communes. En effet, ils sont gérés de manière durable par l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) afin de préserver leur écosystème, protéger leur identité paysagère et maintenir les traditions culturelles maraîchines.

Pour cela, les collectivités membres du Parc Naturel du Marais Poitevin ont conçu une charte pour « un grand projet de territoire visant à soutenir le développement durable du Marais Poitevin ». Cette Charte fixe les enjeux, les orientations et les missions pendant une période allant de 2014 à 2026 (articles L 333-1 et R 333-1 du Code de l'Environnement).

Par ailleurs, l'EPMP a élaboré pour sa stratégie énergie et climat, un Schéma Eolien territorial (1er avril 2019) s'appuyant sur une carte présentant les zones d'exclusion, de vigilances majeures, de vigilances et des zones potentiellement favorables à l'éolien sous réserve de vigilance ornithologique, afin que ces marais gardent leur cohérence environnementale et écologique, ainsi que leur authenticité.

I-3 Les enjeux environnementaux de l'aire d'étude immédiate

La carte du schéma éolien du PNR du Marais Poitevin (voir carte jointe) montre que la commune de Saint-Sauveur d'Aunis est située pour partie dans la zone de vigilance environnementale majeure et en limite de la zone d'exclusion des Marais de « la cuvette de Nuaille ». Elle est donc dans une zone d'intérêt écologique et environnemental véritable « poumon vert » important pour l'Aunis dans un secteur où l'urbanisation s'accroît rapidement.

Cependant, comme le souligne l'avis du PNR du Marais Poitevin, 5 des éoliennes du projet sont localisées « en zone de vigilance majeure » et en limite de la zone humide où l'éolien est exclu.

I-4 Les enjeux au titre des espaces naturels sensibles

L'aire d'implantation immédiate est donc trop proche de la zone humide des Marais de Nuaille qui est par ailleurs un site candidat (n°75) au Réseau des Espaces Naturels Sensibles géré par le Département de la Charente-Maritime. Selon l'article L 113-8 et suivant du Code de l'Urbanisme « *Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L101-2* ».

A ce titre, la zone humide bénéficiera d'un plan de gestion pour sa protection et sa valorisation qui aura pour effet :

- de favoriser l'évolution et l'extension de son emprise foncière actuelle afin que sa gestion environnementale soit la plus cohérente possible.
- de soutenir un développement touristique durable (itinéraires de découverte, ...) et l'attractivité du territoire pour les futurs habitants

II LES ENJEUX ECOLOGIQUES

Ils sont liés aux milieux spécifiques des zones de vigilance identifiées par le schéma éolien du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

On distingue, en effet, dans l'aire éloignée :

- 6 sites classés Natura 2000 au titre des « Directive Habitats » et « Directive Oiseaux » (Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection spéciale (ZPS),
- 2 réserves naturelles nationales et régionales,
- 36 ZNIEFF de type I et 3 de type II.

II-1 Les espèces oiseaux et chiroptères

L'étude d'impact relève la présence de plus de 100 espèces dont pas moins de 87 ont une valeur patrimoniale allant de faible à forte. Ces espèces sont présentes soit en période hivernale, soit en cours de migration ou de nidification et environ 69 espèces ont pu être contactées en période de nidification

Ainsi dans l'aire d'étude immédiate certaines espèces « oiseaux » sont identifiées lors des périodes migratoires du fait de l'existence de haies et de bosquets, de plaines dédiées à la culture nécessaires pour leurs déplacements et pour la recherche de nourriture (Alouette des Champs, Corneille noire, Etourneau, Pinson Vanneau huppé ...etc). D'autres espèces fréquentent l'aire d'étude immédiate pour la recherche de nourriture. (Busard des roseaux, Milan noir ...)

Concernant les chiroptères, au moins six zones de gîtes pour la mise bas ont été relevées dans la zone rapprochée du site du projet éolien ce qui atteste de la présence d'individus largement dominé par les Pipistrelles. Par ailleurs, entre 11 et 15 espèces ont été constatées à différentes périodes et une espèce bénéficiant d'un statut de conservation très fort a été identifiée, il s'agit du Minioptère de Schreibers.

L'avifaune présente est nombreuse, variée et pour certaines espèces oiseaux ou de chiroptères, de très forte sensibilité comme le Milan Noir, le Busard Cendré, le Bruant Noyer, le Gorgebleue à miroir, l'Oedicnème criard, et pour les chiroptères : les pipistrelles (commune, de Nathusius et de Leisler) les noctules (commune et de Leisler) ainsi que le Minioptère de Schreibers.

Ainsi, il paraît donc difficile au vu des dérangements induits lors de la construction et de l'exploitation du parc de considérer que les impacts sont « négligeables pour les risques de collision, de perte d'habitat et de dérangement vis-à-vis de l'avifaune fréquentant l'aire d'étude immédiate... ». Ces impacts seront de plus augmentés compte tenu des effets cumulés, si les nouveaux parcs cités au point I-1 sont construits.

II- 2 l'impact de l'arrachage des haies

Le rapport de présentation non technique (RNT) précise que le milieu naturel est caractérisé par des prairies et des cultures « parsemées d'un réseau de haies » et qualifie de modérés les enjeux liés aux haies arbustives et arborées qui sont néanmoins les repères indispensables pour l'avifaune à la fois pour leurs déplacements et leur habitat. Le dossier évoque (RNT page 17) aussi l'arrachage d'un linéaire de 360 mètres d'une haie, certes compensés par une plantation de 720 mètres linéaires mais qui induira des dérangements des modes de déplacements et d'habitats de l'avifaune voire leur éloignement.

L'arrachage de haies reste une problématique récurrente des projets éoliens et n'est en harmonie ni avec les préconisations sur la replantation de haies du Plan de Relance économique national (qui souhaite retrouver une densité de haies comme dans les années 50) ni avec la politique menée depuis plus de 20 ans par le Département de la Charente-Maritime pour la sauvegarde et la plantation de haies (programme EVA)

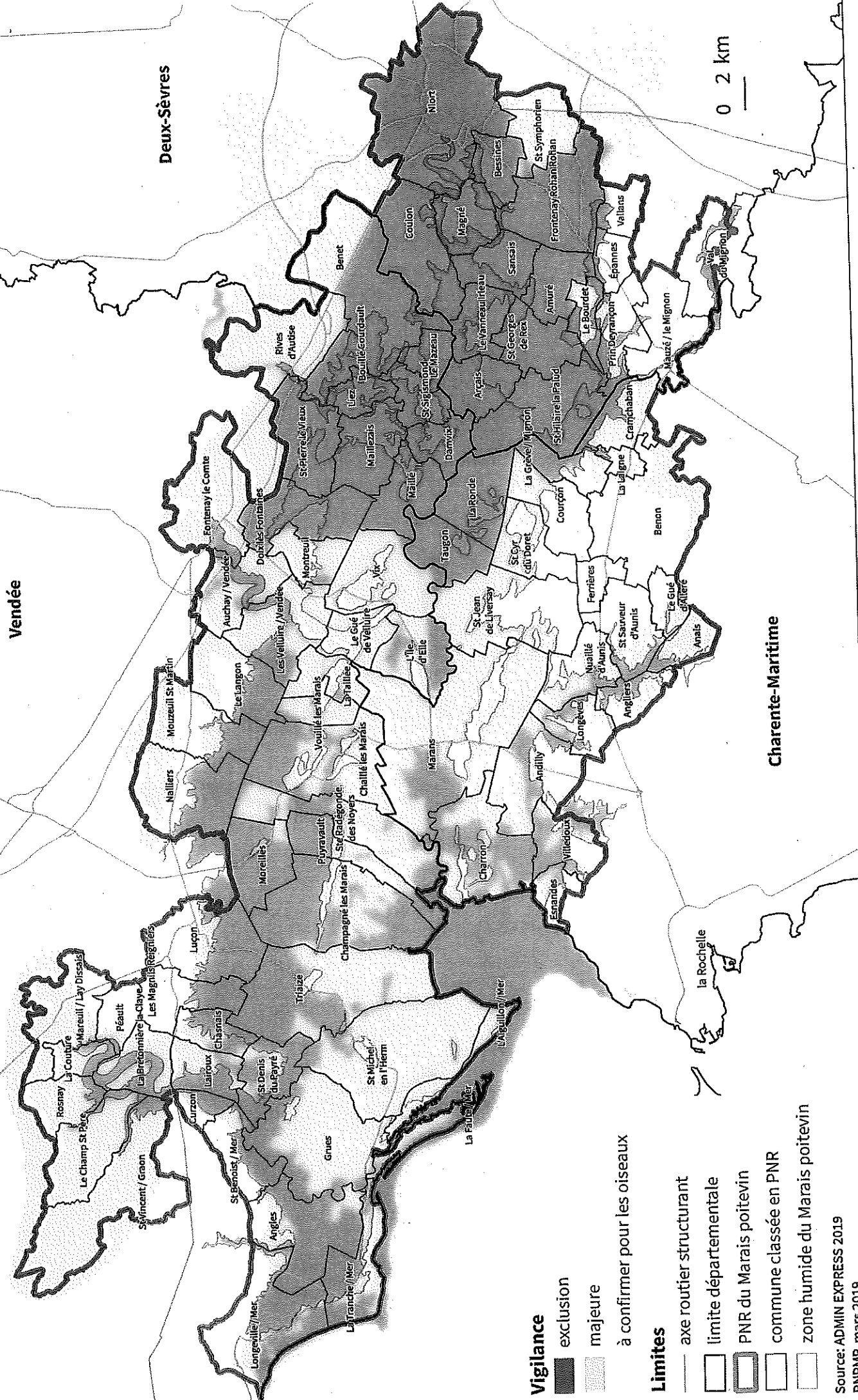
III LE POINT SUR LA SECURITE ROUTIERE

Le dossier d'étude d'impact (version consolidée de février 2021) comporte un oubli page 75. Le 4^{ème} paragraphe précise que « la Direction des Routes du Conseil Départemental préconise une distance de retrait équivalent à une fois la hauteur de l'ensemble (mât + pale) ». Or le Département de la Charente-Maritime préconise une distance entre l'éolienne et la route équivalente à la hauteur de l'éolienne en bout de pale augmentée de 30 m. Eu égard à cette recommandation, les 2 éoliennes visées par le projet éolien sont toutefois, positionnées à la bonne distance (180 + 30= 210m).

Autre remarque : pages 201 et 207 de l'étude d'impact (version consolidée de février 2021) il est fait référence aux « zones favorables du SRE » or La cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé le schéma régional éolien (SRE) de la région Poitou-Charentes le 11 avril 2017. Par conséquent il n'est plus possible de faire référence à ce document.

Compte tenu de l'ensemble de ces remarques, le Département de la Charente-Maritime émet un avis défavorable pour ce projet éolien dans la commune de Saint-Sauveur.

Schéma éolien du PNR du Marais poitevin Zones de vigilances environnementales et paysagères



- Vigilance**
- exclusion
 - majeure
 - à confirmer pour les oiseaux
- Limites**
- axe routier structurant
 - limite départementale
 - PNR du Marais poitevin
 - commune classée en PNR
 - zone humide du Marais poitevin



DEPARTEMENT
CHARENTE MARITIME
COMMUNE
SAINT CHRISTOPHE
11 Route de Marans
17220 SAINT CHRISTOPHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le sept juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe se sont réunis à la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 juin 2021 conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHABRIER, LAVALADE, ZELMAR, PAILLOU, JONES, BESSON, DILLERIN, GAUTHIER, GROS, PLANCHET, SIMONNEAU et Madame BOURG arrivée à 21 heures, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Étaient excusés : Madame GRENON et Messieurs BOURDEAU, GERVAIS.

Madame ZELMAR Nadine a été élue secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet éolien sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis

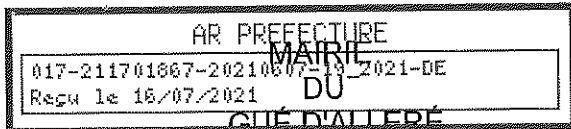
M. BESSON Philippe s'abstient de participer à la délibération

Dans le cadre des dispositions issues de la loi de transition énergétique, le Conseil Municipal de Saint-Christophe est amené à donner un avis sur le projet de parc éolien à Saint Sauveur d'Aunis.

Pour mémoire l'enquête publique s'est déroulée du 31 mai 2021 au 5 juillet 2021 inclus.

L'avis du Conseil Municipal de Saint-Christophe est favorable à l'unanimité mais l'ensemble des élus souligne la nécessité de prendre en considération les remarques des élus des territoires concernés directement (communes mitoyennes de Saint Sauveur d'Aunis).

Pour extrait conforme
Le Maire



(Charente Maritime)

EXTRAIT
DU REGISTRE DE
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 juin 2021

19 - Délibération en vue de donner avis du Conseil Municipal sur la création d'un parc éolien sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis

L'an deux mil vingt un, le sept juin à 20H10 le Conseil municipal de la commune du Gué d'Alleré s'est réuni en réunion ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain AUGERAUD.

Date de convocation : 3 juin 2021

Présents : Jean-Michel BAER, Sylvain AUGERAUD, Séverine DELAGE, Muriel TRAMAUX, Thomas AUDINEAU, Christophe PARIS, Jean TERNOIR, Stéphane MALHERBES, Mme Marie-Odile ROUX, Régine LACHEVRE, Pascal GENOT Jérôme PEINTRE Didier GOY

Secrétaire de séance : Muriel TRAMAUX, Marie-Odile ROUX, Stéphane MALHERBES,

Absents excusés : Mylène LAFOUGERE (pouvoir à Severine DELAGE) :

Heure ouverture de la séance : 20h10

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Nombre de Conseillers : 13

En exercice 13

Présents 12

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 553-5,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions de l'article L. 553-5 issues de la loi de transition énergétique,
Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet de parc éolien sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis,
Considérant le courrier de la Préfecture de Charente-Maritime en date du 10 mai 2021,
Considérant que la commune du Gué d'Alleré est située dans un rayon d'affichage du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis,
Considérant que l'enquête publique a lieu du lundi 31 mai 2021 au lundi 5 juillet 2021 inclus et que le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie de Saint-Sauveur d'Aunis,
Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal du Gué d'Alleré d'émettre un avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis dès l'ouverture de l'enquête publique

Par courrier en date du 10 mai dernier, la Préfecture de Charente-Maritime a transmis en Mairie du Gué d'Alleré un exemplaire de l'arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée, pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-

SAUVEUR D'AUNIS

017-21173067
Regu le 16/07/2021

Cette enquête se déroule du lundi 31 mai 2021 au lundi 5 juillet 2021 inclus sous la conduite de Monsieur Gérard PARVERY, Commissaire enquêteur.

La commune du Gué d'Alleré étant située dans le rayon d'affichage de l'avis enquête, l'affichage de l'arrêté a été réalisé sur la commune.

De même, le Conseil Municipal de chaque commune située dans le rayon d'affichage, ainsi que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les avis exprimés seront pris en considération s'ils sont exprimés dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Il est précisé qu'il s'agit de l'implantation de huit éoliennes (deux lignes 4 éoliennes) sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis qui comportent les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximum en bout de pale : 180 mètres
- Hauteur du moyeu : 112 mètres
- Diamètre maximal du rotor : 136 mètres
- Puissance unitaire maximum : 4,2 MW.

Monsieur le maire expose :

- Que le principal avantage mis en avant de ce projet est économique et industriel
- Que le CERFA de dépôt du projet ne tient pas compte de l'arrêté du 22 Juin 2020 quant aux nouvelles obligations de démantèlement des éoliennes en fin de vie.
- Que le projet se trouve dans un couloir de biodiversité, entre une ZNIEFF, la forêt de BENON et le bois de BENON
- Qu'un arrêté Biotope est en cours d'instruction sur la ZNIEFF situé à moins de 2 km de la zone du projet.
- Que la Cdc Aunis Atlantique voté une motion den décembre 2020 délimitant des zones AENR dédiées à l'implantation de l'éolien. Que ces zones AENR ont été déterminées conjointement avec le PNR du Marais Poitevin.
- Que ces zones AENR ont été inscrites dans le PLUIH entré en vigueur en Juin 2021.
- Que le PNR du Marais Poitevin et la MRAE ont émis un avis défavorable à ce projet.
- Que par cette motion la Cdc Aunis Atlantique va atteindre les objectifs de productions d'énergies renouvelables qu'elle s'est fixées en termes de mix énergétique, et notamment éolien.
- Que le volet paysagé ne tienne pas compte de la construction en cours de 2 nouveaux lotissements de 27 maisons au total, en première ligne d'implantation du projet.
- Que le raccordement électrique de ce parc éolien se fera via une ligne haute tension de 20 000 Volts enterré traversant le bourg même de la commune du Gué d'Alleré en passant devant l'école.
- Qu'il y a un déséquilibre important entre le Poitou-Charentes et le Sud de la Région dans la répartition des parcs éoliens sur la Région Nouvelles Aquitaines.

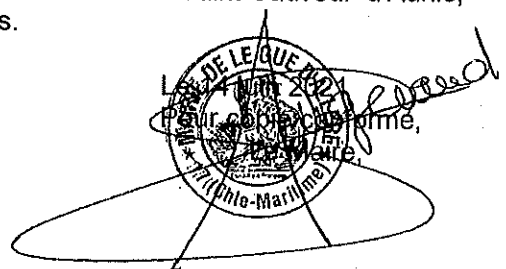
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par vote :

pour 12

contre 0

abstention 0

- Emet un avis défavorable au projet éolien sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis, Par 12 voix pour, aucune voix contre et 0 abstentions.



Département de Charente Maritime
Arrondissement de La Rochelle

**Commune
de**

**ST SAUVEUR D'AUNIS
17540**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

29 juin 2021

Objet

**Projet éolien
« Ferme éolienne de
Saint Sauveur
d'Aunis »
Avis défavorable**

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin, le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 au Centre Rencontre, sous la présidence de Alain FONTANAUD, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2021

Étaient présents : Mesdames : Marjorie DUPÉ, Florence GERMON, Mélissa TOUCHARD, Christelle SENECHAUD, Nadège FILHON, Nathalie REMEAU, Sabrina GIRAULT, Stéphanie GIRE.

Messieurs : Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Eric ROBIN, Michel LEDOS, Wilfried GUIGNARD, Maxime LAMBERT, Régis LACROIX, Marc BALABAUD.

Étaient absents excusés : Loïc MOREAU ; Marie-France DUPONT ; Bertrand BOUCHER

Pouvoirs : Loïc MOREAU à Wilfried GUIGNARD

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain FONTANAUD.

Mme Marjorie DUPE a été élue secrétaire de séance.

Michel ARNAUD et Christelle SENECHAUD ne participent pas au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 553-5,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions de l'article L. 553-5 issues de la loi de transition énergétique,

Vu l'article L. 2121-12 du CGCT,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement. Projet d'un parc éolien sur la Commune de Saint Sauveur d'Aunis – enquête publique du 31 mai au 5 juillet.

Vu l'article R-181-38 du code de l'environnement demandant l'avis du Conseil Municipal.

Vu les différents éléments au dossier de l'enquête publique, et la note de synthèse fournie par la société Volkswind « Ferme éolienne de Saint Sauveur d'Aunis »,

Considérant les avis émis par les différents organismes sollicités,

Considérant l'avis défavorable du Parc Naturel du Marais Poitevin du 08/12/2021 ; motivé par la localisation en bordure de zone humide, et à proximité de la vallée du Curé, en raison des enjeux de biodiversité, conformément à son schéma éolien approuvé en comité syndical le 01/04/2019.

Considérant l'avis émis par la MRAE (Mission Régionale d'Autorité

Nombre : 19
Présents : 16
Votants : 15
Contre : 15

Environnementale Région Nouvelle Aquitaine), qui met en évidence la sous-évaluation de l'impact du projet sur les zones humides, sur l'avifaune et les chiroptères; le contexte sensible du site d'implantation dans la zone de vigilance majeure du schéma éolien du Parc Naturel Régional du Marais poitevin et dans la zone d'influence du site Natura 2000.

Considérant le PLUIh de la Communauté de Communes Aunis Atlantique mis en place depuis le 21 juin 2021 et la zone Aenr (zone agricole de développement préférentiel pour les énergies renouvelables) réservée, située à l'opposé du projet présenté dans l'enquête publique.

Considérant l'arrêté Biotope situé à proximité du projet qui est en cours d'élaboration par la Préfecture (avis du Conseil Municipal du 21 septembre 2020) ; avec l'avis favorable du Parc Naturel du Marais Poitevin.

Le Conseil Municipal de Saint Sauveur d'Aunis, décide de répondre défavorablement à ce projet (8 éoliennes et un poste de liaison) situé au Sud du Village dans le secteur de la Chapelle.

L'enjeu de préservation de la biodiversité, de l'avifaune, des chiroptères n'étant pas acceptable pour ce projet.

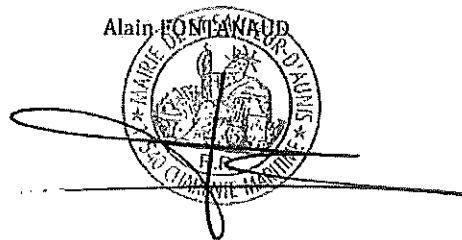
Une zone réservée pour les projets de ce type a été définie dans le PLUIh de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (zone AENR) ; située dans l'alignement des éoliennes déjà présentent sur les Communes voisines de Saint Jean de Liversay, Saint Cyr du Doret, Longèves afin de créer une ligne et éviter un « encerclement » de la Commune.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité des votants défavorablement à ce projet

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire

Alain FONSANAU



Sujet : [INTERNET] Fwd: PARC ÉOLIEN SAINT SAUVEUR D AUNIS DÉLIBÉRATION CERTIFICAT D AFFICHAGE

De : Alain Treton <alaintreton17@gmail.com>

Date : 16/07/2021 12:17

Pour : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour Madame. Au regard des congés des élus je ne suis pas en mesure de faire délibérer le Conseil Municipal avant le 20 juillet . Cependant à la vue des positions précédentes du Conseil sur ces délibérations. Le Conseil à donné un avis défavorable aux divers projets éoliens sur la commune et en limite de la commune. Je ne pense pas qu'il y ai un avis différent sur le projet de St Sauveur.

Bien entendu nous délibérerons sur ce projet dans les plus brefs délais.

Bien cordialement

Alain TRETON

Maire de Benon

----- Forwarded message -----

De : <mairie@benon.fr>

Date: ven. 16 juil. 2021 à 11:29

Subject: TR: PARC ÉOLIEN SAINT SAUVEUR D AUNIS DÉLIBÉRATION CERTIFICAT D AFFICHAGE

To: TRETON Alain <alaintreton17@gmail.com>

De : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT [mailto:marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr]

Envoyé : vendredi 16 juillet 2021 11:23

À : Saint Sauveur d'Aunis; Benon; Courcon; "Gué d'Alleré (Le)"; Longeves; Nuaille d'Aunis; Saint Christophe; Saint Cyr du Doret; Vouhé; cecile.david@charente-maritime.fr; Carole Chassagnoux - CDC AUNIS ATLANTIQUE

Cc : DUPOUY Eric - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 17-79/SEDS; celine.harbon@developpement-durable.gouv.fr; gerard parvery; Charlotte Nicolas

Objet : Re: PARC ÉOLIEN SAINT SAUVEUR D AUNIS DÉLIBÉRATION CERTIFICAT D AFFICHAGE

URGENT

RAPPEL DÉLIBÉRATION ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Cordialement

Mme BEGUE

BEGUE Marie-Christine
Pôle Enquêtes publiques
Bureau de l'Environnement / Charente-Maritime
Ligne Directe : 05 46 27 44 87
Mail : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

38, rue réaumur, 17000 La Rochelle
Tél Standard : 05 46 27 43 00 – Serveur Vocal : 05 46 27 43 43
www.charente-maritime.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territorial (DCAT)

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.

N'imprimons que si nécessaire.

Bonjour,

Pour information, l'enquête publique est terminée depuis le 5 juillet 2021 23h59, je vous rappelle que toutes les communes sont priées de bien vouloir délibérer sur le projet **AU PLUS TARD LE 20 JUILLET 2021** (toutes mairies concernées voir liste commune rayon d'affichage courriers en date du 10 mai 2021) **ou à défaut de délibération de bien vouloir me faire savoir par retour de mail qu'aucune décision n'a été prise,**

pour les communes suivantes :

DELIBERATION MANQUANTE COMMUNE DE :

Saint-Sauveur-d'Aunis, Benon, Courçon d'Aunis, Le Gué D'alleré, Nuaille d'Aunis, Saint Christophe, Saint Cyr du Doret, Conseil Départemental 17, Communauté de Communes Aunis Atlantique.

De plus, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir également le certificat d'affichage (toutes mairies concernées voir liste commune rayon d'affichage,

pour les communes suivantes :

CERTIFICAT D'AFFICHAGE MANQUANT COMMUNE DE :

Saint-Sauveur-d'Aunis, Benon, Courçon d'Aunis, Le Gué D'alleré, Longèves, Nuaille d'Aunis, Saint Cyr du Doret, Vouhé.

Cordialement

Mme BEGUE

--

BEGUE Marie-Christine
Pôle Enquêtes publiques
Bureau de l'Environnement / Charente-Maritime
Ligne Directe : 05 46 27 44 87
Mail : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

38, rue réaumur, 17000 La Rochelle
Tél Standard : 05 46 27 43 00 – Serveur Vocal : 05 46 27 43 43
www.charente-maritime.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

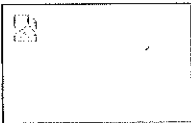
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territorial (DCAT)

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.

N'imprimons que si nécessaire.

--
Alain TRETON
Maire de BENON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 14

Titre / PARC ÉOLIEN A SAINT SAUVEUR D'AUNIS - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITATION - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Monsieur BLANCHARD Gérard expose que :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est sollicitée pour formuler un avis dans le cadre de l'enquête publique relative à un projet de parc éolien situé sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis sur le périmètre de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CCAA). Bien qu'il contribue aux ambitions énergétiques nationales, les impacts qu'il pourrait avoir sur le territoire de la CdA, en matière de paysages et dans une moindre mesure de biodiversité, amènent à proposer un avis défavorable.

La CdA est appelée par la Préfecture de Charente-Maritime à émettre un avis sur une demande d'autorisation environnementale d'exploiter, déposée pour un parc éolien localisé sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis.

Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre de l'enquête publique relative à ce projet, ouverte du 31 mai au 05 juillet 2021 inclus, les collectivités pouvant exprimer leur avis jusqu'à 15 jours après la clôture de l'enquête.

Description du projet :

Le projet porté par la SAS « Ferme éolienne de Saint-Sauveur d'Aunis », filiale à 100 % de la société Volkswind GmbH, consiste en l'installation d'un poste de livraison et de 8 éoliennes de 4,2 MW chacune dont la hauteur maximale en bout de pale sera de 180 m par rapport au niveau du sol. Les habitations les plus proches sont situées à 730 m des machines.

Avec une puissance totale installée de 33,6 MW, ce sont 81 GWh d'énergie renouvelable qui seront produits chaque année. A titre de comparaison, cela représente 8 % de la consommation d'électricité actuelle du territoire de la CdA.

Environ 3,2 ha de surface agricole seront artificialisés le temps du chantier et de l'exploitation des éoliennes (plateformes, voies d'accès et poste source compris), soit une moyenne de 4 000 m² par machine.

Avis des personnes publiques associées et autres structures sur le projet :

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin a émis un avis défavorable sur le projet, 5 des 8 éoliennes étant situées en zone de vigilance majeure biodiversité et paysages au titre du Schéma éolien que la structure a approuvé en 2019.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique (CCAA) a également émis un avis défavorable sur le projet, son implantation étant en dehors des zones « Aenr » fléchées pour l'implantation d'éoliennes qu'elle a définies dans son PLUi. Il est toutefois à noter que celui-ci est entré en vigueur après que le porteur du projet ait déposé sa demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture.

Impacts du projet sur le territoire de la CdA :

Le secteur d'implantation projeté est situé à environ 2,5 km de la limite géographique de l'agglomération rochelaise, les zones d'habitations du territoire les plus proches étant Fontpatour (4,5 km) et le bourg de Vérines (5 km).

L'étude d'impact fait état de sensibilités paysagères fortes depuis certaines franges urbaines du bourg de Vérines et du village de Fontpatour.

Au regard de son éloignement, le projet de parc éolien est visible à l'horizon avec une faible prégnance visuelle. Néanmoins, les nombreux chevauchements et superpositions visuelles rendent difficile la lecture de l'implantation. Les impacts paysagers s'atténuent avec la distance : ils deviennent modérés pour les villages plus éloignés comme La Martinière (5,5 km) ou Loiré (7 km).

D'autre part, les connexions potentielles entre les réservoirs de biodiversité recensés sur la CdA et ceux à proximité de la zone d'implantation des éoliennes, comme la vallée du Curé, ne permettent pas d'exclure d'éventuels impacts du projet sur la biodiversité de la CdA (avifaune et chiroptères notamment).

Considérant que :

- La Communauté de Communes Aunis Atlantique et le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin ont émis des avis défavorables sur le projet,
- Le projet aura des impacts d'ordre paysager ponctuellement importants vis-à-vis des franges des villages les plus proches situés sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle, en raison notamment du manque de lisibilité induit par les choix d'implantation des éoliennes dans le paysage,
- D'éventuelles incidences du projet sur la biodiversité de la CdA ne peuvent être totalement exclues.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter relative au projet de parc éolien sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82
Nombre de membres présents : 66
Nombre de membres ayant donné procuration : 16
Nombre de votants : 82
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 82
Votes pour : 82
Vote contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT**

Antoine GRAU

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le 15/07/2021
ID : 017-241700434-20210708-JUILLET_14-DE

Date de convocation : 02/07/2021
Date de publication : 15/07/2021

Séance du 8 JUILLET 2021 _ VAUCANSON (Périgny)

N° 14

Titre / PARC ÉOLIEN A SAINT SAUVEUR D'AUNIS - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITATION - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Sous la présidence de M. Antoine GRAU (1^{er} Vice-président),

Membres présents : Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN et Mme Marie LIGONNIERE, Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Sébastien BEROT, Mme Josée BROSSARD, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS, Mme Nadège DESIR, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, Dominique GUÉGO, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Pascale LEYON (suppléante de M. Vincent DEMESTER), Mme Martine MADELAINE, Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, M. El Abbès SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESETE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

M. Jean-François FOUNTAINE procuration à M. Antoine GRAU, Président ;

Mme Mathilde ROUSSEL procuration à Mme Catherine LEONIDAS, M. Vincent DEMESTER représenté par sa suppléante Mme Pascale LEYON ; Vice-présidents ;

M. Jean-Philippe PLEZ procuration à Mme Marie NEDELLEC, Mme Chantal SUBRA procuration à Mme Line MEODE, M. Paul-Roland VINCENT procuration à Mme Line MEODE, Conseillers délégués ;

Mme Dorothee BERGER procuration à M. Jean-Luc ALGAY, Mme Catherine BORDE-WOHMANN procuration à M. Olivier GAUVIN, M. Gérard-François BOURNET procuration à M. Jean-Pierre NIVET, M. David CARON procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Arnaud DE CAMBOURG procuration à M. Stéphane VILLAIN, Mme Evelyne FERRAND procuration M. Stéphane VILLAIN, Mme Océane MARIEL procuration à M. Jean-Marc SOUBESETE, Mme Françoise MÉNÈS procuration à M. Pierre GALERNEAU, Mme Marie-Christine MILLAUD procuration à M. Tony LOISEL, M. Hervé PINEAU procuration à Mme Martine RENAUD, Mme Jocelyne ROCHETEAU procuration à M. Tony LOISEL, conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. Michel RAPHEL



Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
MAIRIE DE VIRSON
1 Place du souvenir
17290 VIRSON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° D2021_29

L'an deux mille vingt et un, 28 juin

Le Conseil Municipal de la commune de VIRSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry PILLAUD, Maire, à la salle des fêtes de Virson suite aux recommandations sanitaires liées à la COVID-19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2021

Date affichage convocation : 22 juin 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Votants : 10

Présents : Mme CARCAULT Colette, Mme FRANCHET Véronique, Mme GASPARD Annie, Mr LELEU Sylvain, Mr LEMOUEL Mathieu, Mr MOREAU Richard, Mr PENON Vincent, Mr PILLAUD Thierry

Absents excusés : Mme ARNOULD Céline, Mme AUDIART Marine, Mr BERTAUX Yves, Mr FABROL Alain a donné pouvoir Mr MOREAU, Mr TREVIN Sébastien a donné pouvoir à Mr PILLAUD

Absents : Mr COUSSOT François-Xavier, Mr LEBLANC Olivier

Secrétaire de séance : Mme FRANCHET Véronique

Objet : Environnement : Avis sur le projet de parc éolien de saint Sauveur d'Aunis

Mr le Maire informe le conseil qu'une enquête publique concernant le parc éolien sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis, s'est déroulée du 31 mai au 05 juillet 2021 inclus. La commune de Virson est située dans le rayon d'affichage de cette enquête. Le conseil doit donner son avis sur ce projet.

Le Maire, expose le projet au conseil.

Mr le Maire propose de donner un avis défavorable au projet

Après avoir délibéré,

Votants : 10

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil municipal donne un avis défavorable au projet du parc éolien.

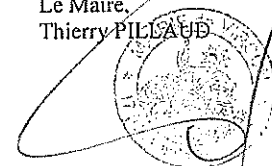
TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° <u>017-2170404-202</u> <u>10628-D2021_29-DC</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>01/07/2021</u>

Fait et délibéré, les jours, mois et an
susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme, 30 juin 2021

Le Maire,
Thierry PILLAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01/07/2021 et publication du 01/07/2021.



MAIRIE DE SAINT JEAN DE LIVERSAY
16, rue du Docteur Quoy
17170 SAINT JEAN DE LIVERSAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 10.06.2021.12

L'an deux mille vingt et un, le dix juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean de Liversay, dûment convoqué le 31 mai 2021 s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Jean de Liversay, sous la présidence de Madame Sylvie GATINEAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Sylvie GATINEAU, Monsieur Patrick SICARD, Madame Sylvie VIVIER, Monsieur Laurent SIMON, Madame Bertille LIÈVRE, Monsieur Jérémie BOIDIN, Madame Laurence ARMANIOUS, Monsieur Laurent MASSIN, Madame Elodie BODINET, Johan POIRIER, Madame Aurélie DONNAT, Madame Sophie SARDET, Monsieur Yoann GOTTARDO, Madame Annabelle MOULIN, Monsieur Gilles CREUSIER, Madame Cléo DUPÉRAT-FRADET, Madame Aurélie MATÉO, Madame Carole CORVASIER, Monsieur Alexandre TROUCHE, Madame Christylle RATHIER et Monsieur Julien POIRIER.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Stéphane DONNAT et Loïc AVRARD.

Secrétaire de séance : Madame Elodie BODINET a été élue secrétaire de séance.

Nbre de conseillers : 23

En exercice 23

Présents 21

Votants 21

ENVIRONNEMENT :

Projet éolien sur Saint-Sauveur d'Aunis : avis

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique portant sur le projet éolien de Saint-Sauveur d'Aunis a lieu du 31 mai 2021 au 05 juillet 2021. Les communes situées dans le rayon d'affichage et donc la Commune de Saint Jean de Liversay est invitée à bien vouloir délibérer sur ce projet.

L'affichage concernant ce projet a eu lieu sur la Commune de Saint-Jean de Liversay le 11 mai 2021.

Un extrait de la note de synthèse adressée par les Services de la Préfecture a été communiqué à chacun des membres du Conseil Municipal pour aider à mieux comprendre ce projet :

Octobre 2015 : Premiers contacts avec les élus locaux de la zone d'étude, demande de servitudes (aéronautique, radiofréquence...).

Mars 2016 : Premiers contacts avec les propriétaires/exploitants de la zone d'étude.

Janvier 2018 : Présentation du projet aux membres du Conseil Municipal de Saint Sauveur d'Aunis.

.../...

.../...

Avril 2018 : Lancement des études environnementales (bureau d'étude : Envol Environnement).

Avril 2019 : Réalisation d'une sortie naturaliste, animée par un écologue du bureau d'études ENVOL Environnement.

Juillet 2019 : Lancement des études paysagères (bureau d'étude : Agence Couasnon).

Juillet 2019 : Lancement des études acoustiques (bureau d'étude : Eréa Ingénierie).

Novembre 2019 : Réalisation d'une exposition ainsi que de deux permanences sur le projet éolien à la Mairie de Saint-Sauveur d'Aunis.

Février - Mai 2020 : Finalisation des études environnementales, paysagères et acoustiques.

Juillet 2020 : Dépôt de la demande d'autorisation environnementale à la Préfecture.

Après en avoir délibéré et rappelé que la Commune de Saint Jean de Liversay n'est pas contre l'éolien mais contre la forte prolifération de l'éolien dans le secteur, le Conseil Municipal par 20 voix et 1 abstention émet un avis défavorable à ce projet.

Délibération exécutoire compte tenu
de sa transmission à la Préfecture le 28/06/21
et publiée le 28/06/21
Saint Jean de Liversay, le 23 juin 2021

Le Maire



Sylvie GATINEAU

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N°017-211703491--20210610

Accusé de réception Préfecture
Reçu le 28 / 06 / 2021



AR PREFECTURE

017-211704663-20210622-DCM_2021_06_08-DE
Regu le 25/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 16
Conseillers ayant pris part au vote : 19
Date de convocation : 17 juin 2021

Le vingt-deux juin deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame Line MÉODE, Maire.

PRÉSENTS : Mme MÉODE – Mme KREUTZER – M. DOMINÉ – Mme BAILLIEUL – M. LÉTARD – M. CRENN – Mme LE CORVIC – Mme BRODU – M. RINCHET-GIROLLET – Mme LUGOL – M. BAREILLE – Mme BOUGRAUD – Mme DANIEL – M. DELEUSE – Mme RATIER – M. BRISOU

ABSENTS EXCUSÉS : M. TALLEUX (pouvoir donné à M. LÉTARD), M. DAVID (pouvoir donné à Mme LE CORVIC), Mme VAULOUP (pouvoir donné à Mme BAILLIEUL)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Camille LE CORVIC

DCM-2021-06/08

CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR D'AUNIS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 553-5,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions de l'article L. 553-5 issues de la loi de transition énergétique,
Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet de parc éolien sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis,
Considérant le courrier de la Préfecture de Charente-Maritime en date du 10 mai 2021,
Considérant que la commune de Vérines est située dans le rayon d'affichage du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis,
Considérant que l'enquête publique a lieu du lundi 31 mai 2021 au lundi 5 juillet 2021 inclus et que le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie de Saint-Sauveur d'Aunis,
Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de Vérines d'émettre un avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis dès l'ouverture de l'enquête publique,

Par courrier en date du 10 mai dernier, la Préfecture de la Charente-Maritime a transmis en Mairie de Vérines un exemplaire de l'arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis. Cette enquête se déroule du lundi 31 mai 2021 au lundi 5 juillet 2021 inclus sous la conduite de Monsieur Gérard PARVERY, Commissaire enquêteur.

La commune de Vérines étant située dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, l'affichage de l'arrêté a été réalisé sur la commune.

De même, le Conseil Municipal de chaque commune située dans le rayon d'affichage, ainsi que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les avis exprimés seront pris en considération s'ils sont exprimés dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Il est précisé qu'il s'agit de l'implantation de huit éoliennes (deux lignes de 4 éoliennes) sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis qui comportent les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximum en bout de pale : 180 mètres,
- Hauteur du moyeu : 112 mètres,
- Diamètre maximale du rotor : 136 mètres,
- Puissance unitaire maximum : 4,2 MW.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

Voix pour : 2
Voix contre : 10
Abstentions : 7

- émet un avis défavorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Line MÉODE



République française

Département de la Charente-Maritime

COMMUNE DE PUYRAVAULT

Séance du 05 juillet 2021

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 27/06/2021

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 1

L'an deux mille vingt-et-un et le cinq juillet à 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Raymond DESILLE

Présents : Raymond DESILLE, Gérard ALAIRE, Antoine RUBIO, Jenny HURTAUD, Erwann BELLY, Florent BOUILLAUD, Annie JAUNAS, Marie MAINGOT, Stéphanie PAJOT, Thomas RAMBEAU, Dominique SOUCHET

Représentés :

Excusés : Marie-Laure FELIX, Aurélie CHAUVIN, David JOUBERT

Absents : Frédéric ANGIBAUD

Secrétaire de séance : Jenny HURTAUD

Délibération n° 2021_41

OBJET : Avis sur le projet éolien sur la commune de Saint-Sauveur-d'Aunis

Monsieur le Maire expose que par courrier du 10 mai 2021, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime informe la Mairie de l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Sauveur-d'Aunis (8 aérogénérateurs et un poste de livraison double).

L'enquête publique fait l'objet d'une enquête publique du lundi 31 mai 2021 au lundi 05 juillet 2021 inclus.

Monsieur le Préfet sollicite l'avis de la commune, qui se situe dans le rayon d'affichage, dès le début de la phase d'enquête publique ou au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 20 juillet 2021.

Il rappelle qu'il s'agit d'un vote consultatif et que la décision appartient à Monsieur le Préfet.

Après discussion et débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter.

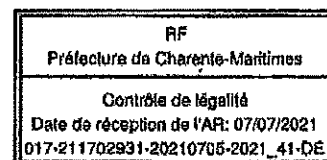
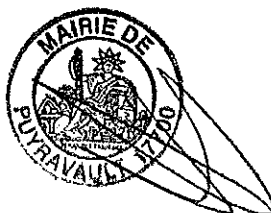
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à main levée,

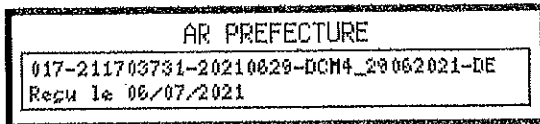
Donne un avis défavorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis.

Par 10 voix défavorable, 0 voix favorable et 1 abstention (M Florent BOUILLAUD).

Fait et délibéré, les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Raymond DESILLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 JUIN 2021

Membres en exercice : 19
Membres présents : 14 puis 15 à partir de la question 2 puis 16 à partir de la question 4 puis 17 à partir de la question 7
Votants : 15 puis 16 à partir de la question 2 puis 17 à partir de la question 7
Convocation : 21 juin 2021
Affichage : 21 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Médard d'Aunis se sont réunis à la salle de l'Archipel en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Étaient présents :

Mmes BOUTET Liliane, DONDIN Noëlle, GUERRY Corinne, LACROIX Sabine, Carole MENDES DA CUNHA GOUDEAU (à partir de la question n°4), RENAUD Angèle, RIVAUD Françoise, SARTI Sophie et TARERY Mélina.

MM. CARBONNE Philippe, CHAMROEUN Paul (à partir de la question n°2), CHOPIN Sylvain, GERVAIS Roger, HENRY Patrick, PETIT François (à partir de la question n°7), RENAUD Ludovic, TESSON Stéphane, TILLAUD Christian.

Étaient absents : ROBERT Denis (excusé), Carole MENDES DA CUNHA GOUDEAU a donné pouvoir à Roger Gervais jusqu'à son arrivée (question n°4)

Liliane BOUTET a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°4 - Avis sur l'implantation d'un parc éolien à Saint Sauveur d'Aunis

La SAS Ferme Éolienne de Saint Sauveur d'Aunis a déposé le 16 juillet 2020 un dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint Sauveur d'Aunis ; et le 2 février 2021 des compléments à la demande de l'inspection des installations classées. L'inspection des installations classées a déclaré le 12 février 2021 le dossier recevable. L'enquête publique a été lancée le lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 5 juillet 2021 par l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2021. Les communes et conseils municipaux concernés par l'enquête publique (dont Saint Médard d'Aunis) sont appelés par la préfecture à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Une note explicative du projet a été jointe à la convocation au conseil municipal.

Le projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis concerne la création d'un parc d'une puissance nominale totale de 33,6 MW, pouvant couvrir les besoins en électricité d'environ 25000 foyers (hors chauffage) par an. L'aménagement prévu consiste en l'implantation de 8 éoliennes de 180 mètres de hauteur (hauteur de moyeu de 112 m et diamètre des pales de 136 m). L'implantation s'effectue en 2 lignes de 4 éoliennes, selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest.

Le maire expose que le conseil municipal de Saint Sauveur d'Aunis a émis un avis défavorable sur ce projet. D'une part parce que le projet est en dehors de la zone d'implantation éolienne prévue dans le plan local d'urbanisme intercommunal de la CDC Aunis Atlantique. D'autre part parce que ce projet se situe dans une zone biotope à préserver par la commune.

Enfin, le maire partage l'avis du maire de Saint Sauveur d'Aunis qui estime que la situation géographique de ce projet accentue le phénomène de mitage très contesté.

Le conseil municipal émet un avis défavorable au projet d'implantation d'un parc éolien à Saint Sauveur d'Aunis.

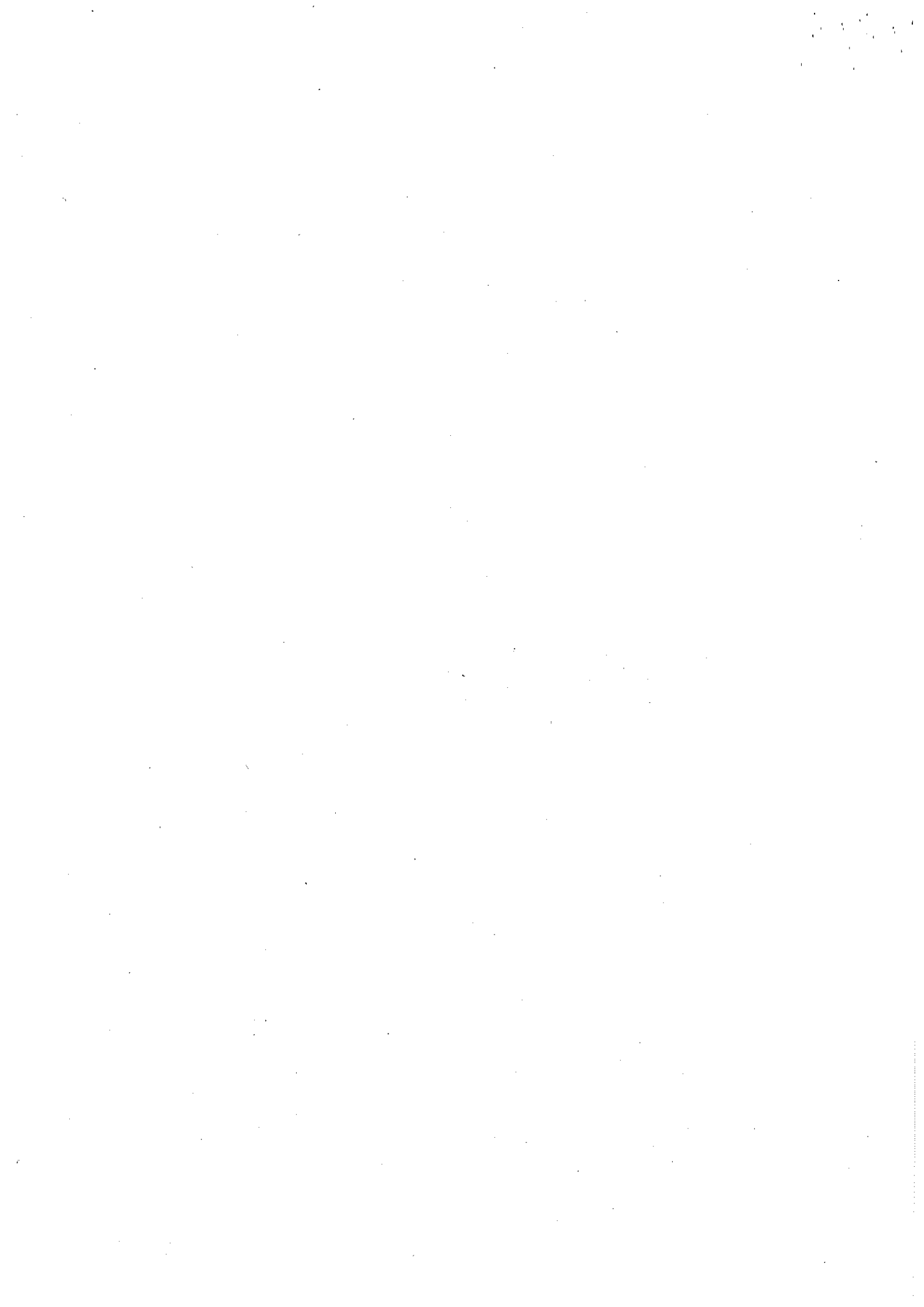
Exprimés : 16

Abstention : 1 (M. Tarery)

Pour : 15

Contre : 0

Le maire, Roger GERVAIS



AR PREFECTURE

017-211700075-20210617-212128-DE
Regu le 23/06/2021

MAIRIE D'ANAIS
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le 17 juin à 20 heures,

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Le Conseil Municipal de la Commune d'ANAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Charente-Maritime, sous la Présidence de Monsieur Hervé GAILDRAT

Date de convocation : 8 juin 2021

Présents : Hervé GAILDRAT, Yannick BODAN, Laëtitia REMETTER, Laurence CÉLESTE, Valérie EHRESMANN, Alain BENETEAU, Sébastien GOMEZ, Danielle VIOLEAU, Nadège DELTOMBE,

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Laëtitia REMETTER

Objet : Avis sur le projet éolien de St Sauveur d'Aunis

Sébastien GARNAUD et Philippe BEGUE pouvant être concernés par des projets éoliens quittent la salle et ne participent pas au vote.

Vu l'avis d'enquête publique concernant le projet d'un parc éolien sur la commune de St Sauveur d'Aunis proposé par la Société Ferme Eolienne de St Sauveur d'Aunis.

Compte tenu du nombre important de projets éoliens en limite proche du territoire de la commune.
Considérant la délibération du Conseil Municipal du 18/12/2020.

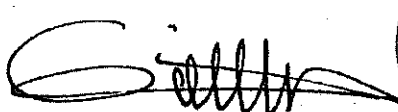
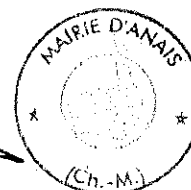
Considérant le projet d'arrêté portant protection de biotope et des habitats naturels sur une partie du territoire (marais communal et terres limitrophes),

Considérant l'avis consultatif rendu par la population en juin 2014, et majoritairement négatif (83 %) aux projets éoliens sur le territoire mentionné en compte-rendu du Conseil Municipal du 15/09/2014,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis défavorable au projet éolien sur la commune de St Sauveur d'Aunis.

*Pour extrait conforme,
Les signatures sont au registre*

**Le Maire
Hervé GAILDRAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2021**

DÉPARTEMENT
CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE
BOUHET

Délibération N° :

DCM 27/ 2021

Nombre :

- de conseillers en exercice :
15
- de présents : 13
- de votants : 13
Pour : 0
Contre : 13
Abstention : 0

Date de convocation :

14/06/2021

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept juin, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, à la salle des fêtes de Bouhet suite aux recommandations sanitaires liées à la COVID-19.

Etaient présents : MM. Christophe RAULT, Pierre-Yves MERCKEL, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Richard INES, Aurélien GENTES, David ARRIF, Yanick DIOCLES, Louis-Marie COUDRIN, Yves LAMOUREUX et Pascal CHAUVEAU, et MMES Florence VILLAIN, Isabelle SIMONNEAU et Sandra SEIGNEURET.

Etaient absentes : Mmes Monique BRIFFAUD et Séverine LAMOUREUX.

Secrétaire de séance : M Jean-Daniel RODRIGUEZ.

Invitées : Mme Florence BAZILE.

**Objet : AVIS SUR PROJET EOLIEN DE
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS**

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un projet de parc éolien est en cours sur la commune de Saint-Sauveur d'Aunis. Ce projet se compose de huit éoliennes de 180 mètres (pales comprises) en deux lignes de quatre éoliennes selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest, ainsi qu'un poste de livraison double.

L'enquête publique sur ce projet, déclarée par arrêté préfectoral du 10 mai 2021, a débuté le lundi 31 mai 2021 et se terminera le vendredi 5 juillet 2021.

L'article 142 de la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié l'article L.2121-12 du Code Général de Collectivités et a étendu aux communes de moins de 3 500 habitants l'obligation de fournir aux membres du conseil municipal une note explicative du projet avant toute délibération. Monsieur le Maire précise que cette note a été transmise aux élus.

Le rapport de la MRAe de Nouvelle Aquitaine a été elle aussi transmise.

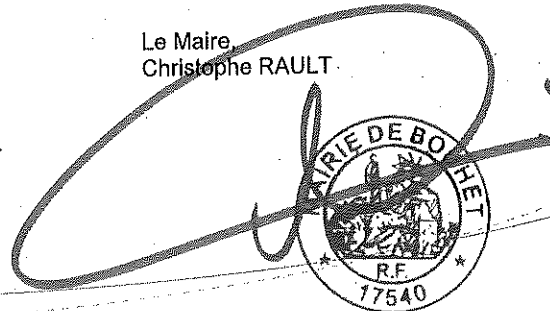
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

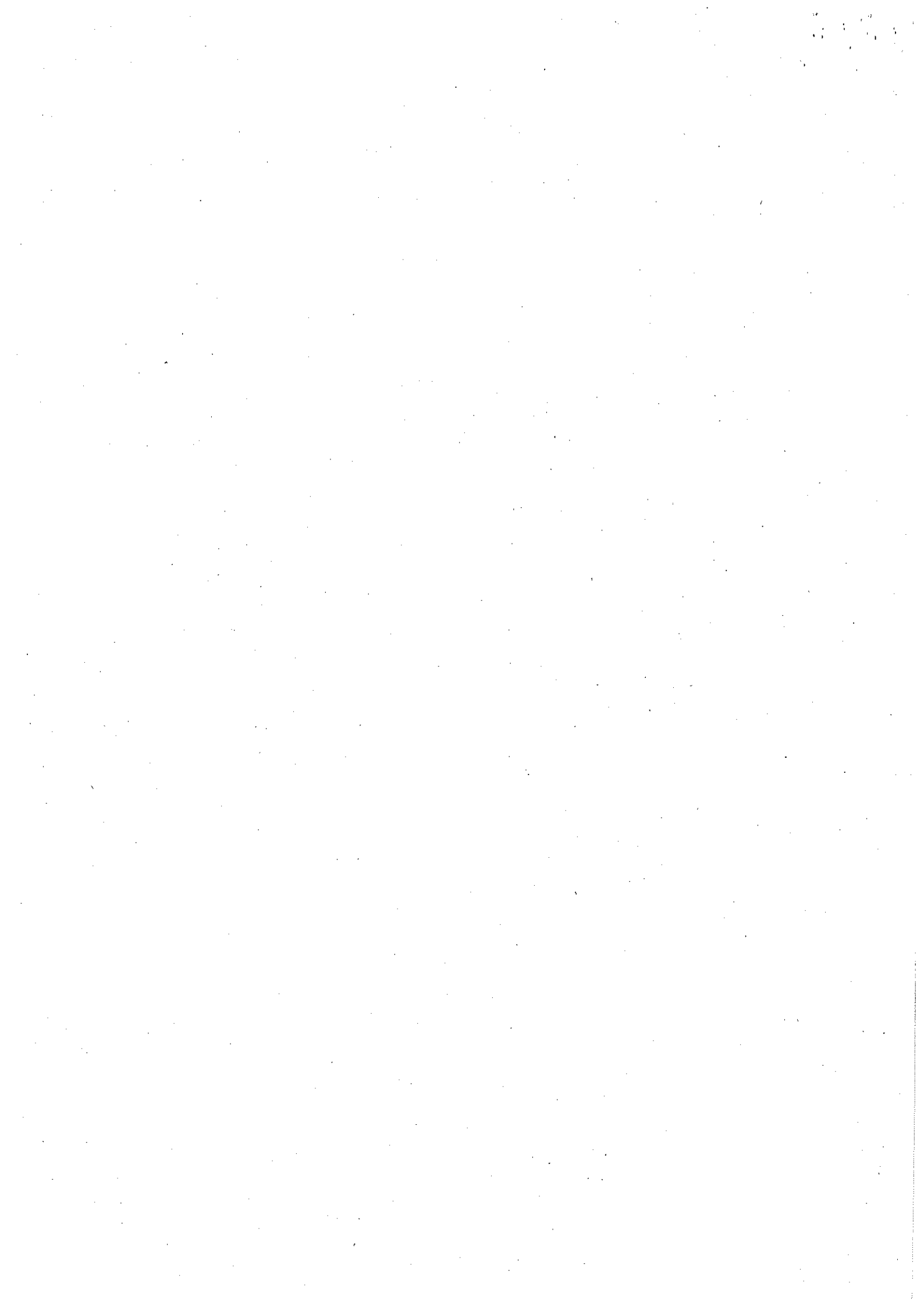
- **DONNE un avis défavorable à la réalisation du projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme, le 17 juin 2021,

Le Maire,
Christophe RAULT





AR PREFECTURE

017-211701586-20210614-DE 024-DE
Reçu le 18/06/2021

Commune de FERRIERES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 14 juin à 19h00 le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice	14
Présents	12
Votants	12

Date de convocation : 08 juin 2021

Etaient présents : Céline BECKERICH Bernard BESSON Ludovic COLEMBIER Christophe GARREAU Annie GRATTET Alexandre JOUSSEMET Corinne LIAIGRE Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jenny MORTAGNE Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents : Laurence BONNEAU Éric LAMY

Secrétaire de séance : Christophe GARREAU

DE 21 024 Avis enquête publique parc éolien de Saint Sauveur d'Aunis

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'enquête publique actuellement en cours pour l'implantation du parc éolien de huit aérogénérateurs et un poste de livraison double sur la commune de St Sauveur d'Aunis.

Considérant que le projet PLUI-h arrêté par la Cdc Aunis Atlantique le 23 octobre 2019 traduit les préconisations du Schéma éolien du PNR Marais Poitevin par des zones Aenr qui prévoient la densification des parcs existants et l'installation de nouveaux parcs en continuité de ces parcs existants sur les zones blanches,

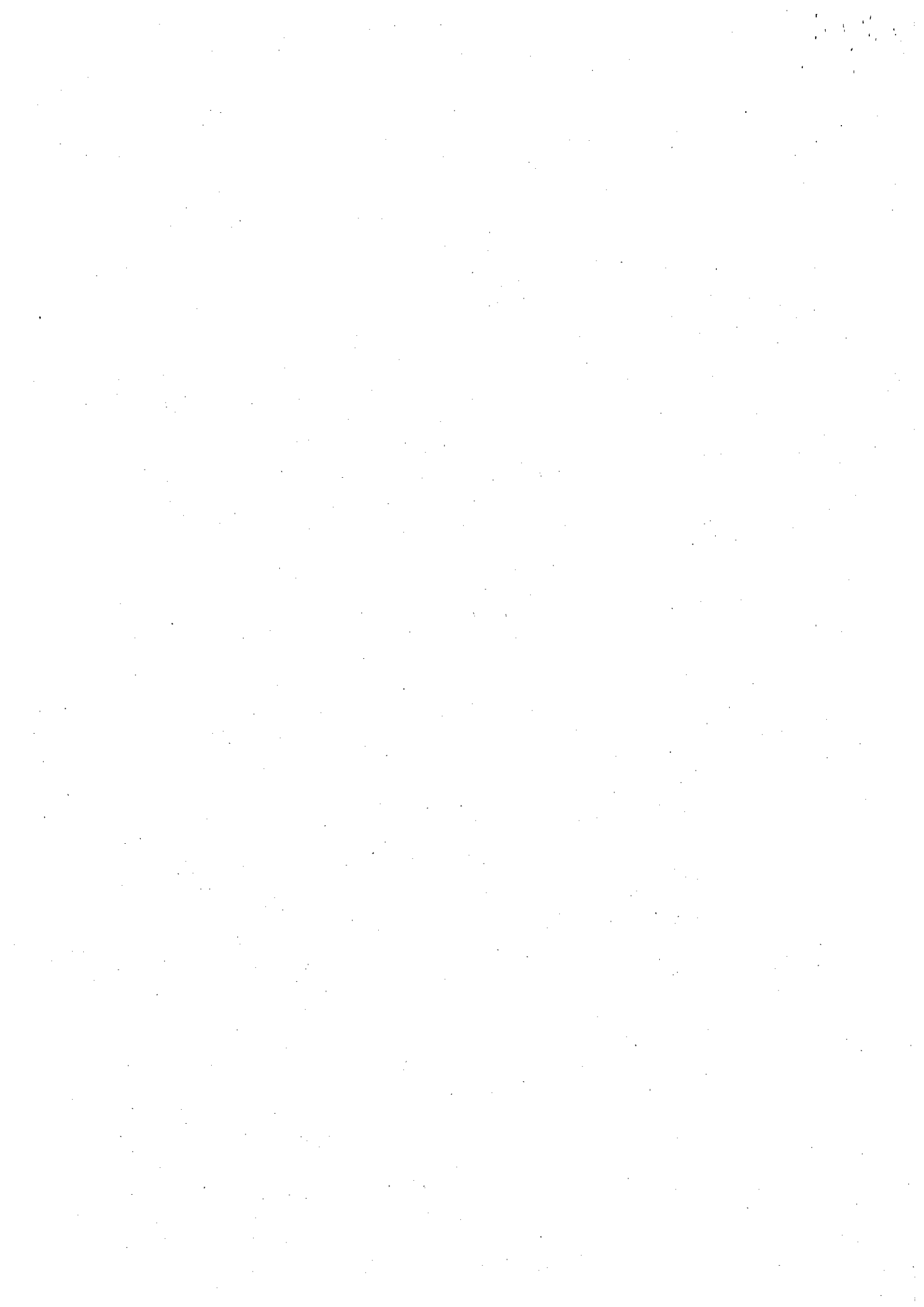
Considérant que la Cdc Aunis Atlantique s'est engagée dans une trajectoire TEPOS et a défini des objectifs de production d'Energies Renouvelables,

Vu l'implantation des éoliennes déjà existantes et celles prévues,

Le conseil municipal après en avoir délibéré a 11 voix pour et 1 abstention décide d'exprimer son opposition à tout parc éolien situé en dehors des zones Aenr du PLUI-h de la Communauté de Commune Aunis Atlantique et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

Pour extrait conforme


Le Maire
Bernard BESSON



**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Longèves

Séance du 08/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de L'Envol, sous la présidence du Maire, Monsieur LECORGNE Dominique.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 14
Présents : 11
Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 0
Contre : 9
Abstentions : 4

Etaient présents :

M. BERTHELOT Philippe, M. CODOGNET Jean-Gaël, Mme DUBOSQ Cindy, M. FERRET Bruno, Mme FERRON Sylvie, Mme GONIN Caroline, M. GRENTHE Xavier, M. LECORGNE Dominique, Mme LEGER Jacqueline, Mme ORDONNEAU Oihana, M. REDON Lionel

Procurat(s) :

Mme RIBAGER Marie-Aude donne pouvoir à M. CODOGNET Jean-Gaël, M. SARRAZIN Florian donne pouvoir à M. REDON Lionel

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. MEMON Stéphane, Mme RIBAGER Marie-Aude, M. SARRAZIN Florian

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme FERRON Sylvie

Date de convocation
 03/06/2021

OBJET : PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR : AVIS DES COMMUNES

Date d'affichage
/..../..

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'un parc éolien sur la Commune de Saint-Sauveur-d'Aunis. Notre commune se situe dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix contre et 4 abstentions, émet un avis défavorable sur le projet d'un parc éolien sur la commune de Saint-Sauveur-d'Aunis.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LONGEVES

Le Maire, Dominique LECORGNE.



100

Département de la
Charente-Maritime

MAIRIE D'ANGLIERS



PRESENTS :

Mrs TAUPIN Didier, PAPOT Dany, LE
CLOËREC Jean-Pierre, YON Florent,
VILQUIN Frédéric, DOUHAUD Jérôme, Mr
CORDIER Richard, Mmes LE ROUX
Maryannick, MORASSO Monique, PETIT
Magalie, GIRAUD Hélène,

ABSENTS et EXCUSES :

Mme CHAULET Aurélie donne procuration à
Mr TAUPIN Didier,
Mr DOUHAUD Jérôme donne procuration à
Mr LE CLOËREC Jean-Pierre,

Secrétaire de séance :

Mme GIRAUD Hélène

**Avis sur le projet
éolien de Saint-
Sauveur d'Aunis**

43/06/2021

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211700091 - 2021 ~~06/01~~
43_06_2021 DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 11/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 01 JUIN 2021

Date de convocation : 25 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Ayant donné procuration : 02

Abstentions : 1

Pour l'adoption : 0

Contre l'adoption : 12

Nombre de votants : 11

Vu le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de
Saint-Sauveur d'Aunis,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 prescrivant l'ouverture
d'une enquête publique préalable à l'autorisation
environnementale d'exploiter une installation classée pour la
protection de l'environnement, du 31 mai 2021 au 05 juillet
2021 inclus,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité
conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral cité ci-
dessus,

Considérant que la convocation de la présente réunion
incluant l'avis sur ce projet éolien transmise à chaque
conseiller municipaux le 25 mai 2021, était accompagnée de
la note explicative de synthèse dudit projet éolien.

Après projection de cette note explicative de synthèse et
après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

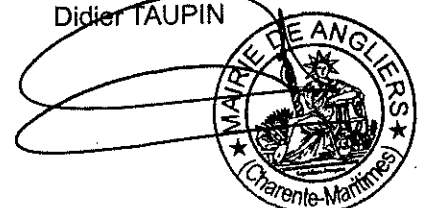
> **DECIDE** à la majorité (12 voix contre – 1 abstention –
0 voix pour) d'émettre un avis défavorable sur le projet
d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-
Sauveur d'Aunis.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

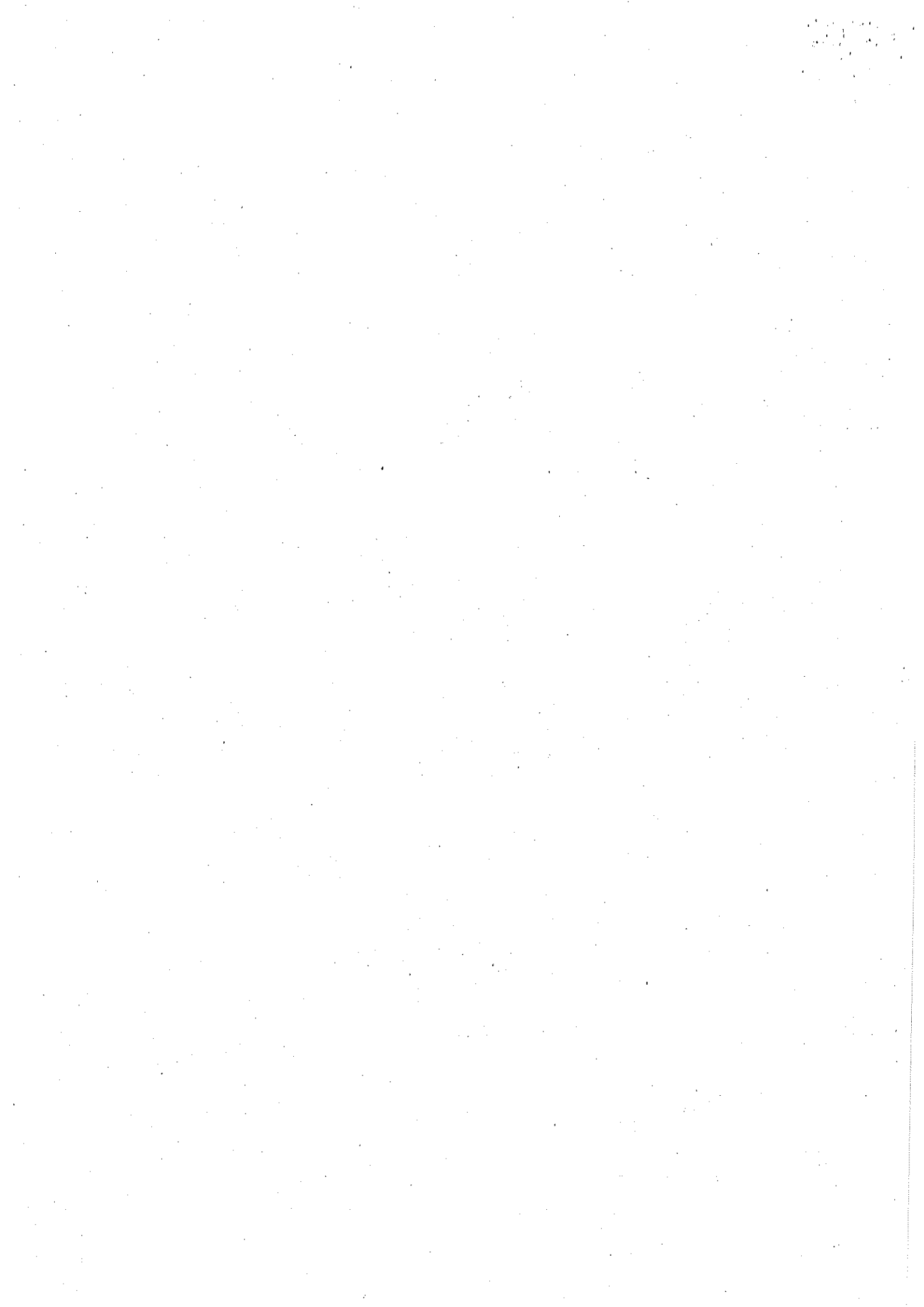
En Mairie, le 01/06/2021

Le Maire,
Didier TAUPIN



Affiché le 11/06/21
Le Maire,

certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présente délibération peut faire
l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.





Mairie de Vouhé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de la convocation: 21/05/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-sept mai, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK

Présents : Monsieur BLASZEZYK Thierry, Madame DIOT-BESNIER Brigitte, Madame PROTEAU Isabelle, Monsieur LAVERGNE Eric, Madame MONTERO Lucinda, Madame PEREIRA Véronique, Madame LJUTOVAC Ketsia, Monsieur OLLIVIER Patrick, Monsieur LELONG Vincent, Monsieur VACHE Mickaël, Madame ROBIN Gaëlle, Monsieur DARJO Hervé, Madame DAVID Sophie, Monsieur BROUSSE David

Absents excusés :

Absents représentés : Madame LAGEDAMON Lindsay par Monsieur LAVERGNE Eric

Absents :

Secrétaire de séance : Madame PROTEAU Isabelle

Objet: PROJET PARC EOLIEN DE SAINT SAUVEUR D'AUNIS - DEL_27_2021

M. le Maire présente au Conseil le dossier descriptif concernant le projet d'un parc éolien qui sera implanté sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis et qui fait l'objet d'une enquête publique du 31 mai au 5 juillet 2021.

Le conseil, après avoir procédé au vote :

0 voix pour / 15 voix contre / 0 voix d'abstention

Décide de donner un avis défavorable à ce projet.

Fait et délibéré, jour mois et an que dessus
au registre sont les signatures
Pour copie conforme et transmission au contrôle de légalité

Le Maire,
Thierry BLASZEZYK.



RF
Préfecture de CHARENTE MARITIME
Canton de Surgères - Département de la Charente-Maritime - Arrondissement de Rochefort/mer
Date de transcription au registre: 20210527
017-211704820-20210527-DEL_27_2021-DE

017-211704820-20210527-DEL_27_2021-DE Vouhé - 05 46 68 96 16 - mairie.vouhe17@orange.fr

